



**ARRETE PERMANENT N°2024-02-04
PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H EN
AGGLOMERATION
RUES DU TENU, DES PLATANES, DU MARAIS, DU GRAND PRÉ,
DE LA COLOMBE et SAINT MEDARD**

Le Maire de la commune de Saint Mars de Coutais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, sur les voies communales : rues **DU TENU, DES PLATANES, DU MARAIS et DU GRAND PRÉ**, et sur les routes départementales : **RD64 RUE DE LA COLOMBE et RD264 RUE SAINT MEDARD**, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité de la circulation.

ARRÊTE

Article 1

À partir du 1^{er} mars 2023, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée, dans les deux sens pour :

- les rues du Tenu, des Platanes, du Marais, du Grand Pré,
- la RD 64 : rue de la Colombe (du PR 10+925 au PR 10+415)
- la RD 264 : rue Saint Médard (du PR 0+365 au PR 0+122),

conformément au plan ci-joint (annexe arrêté n°2024-02-04).

Article 2

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

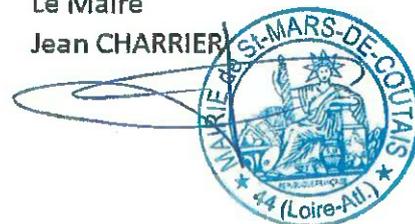
Les cyclistes sont autorisés à emprunter toutes les chaussées à double sens.

Article 3

Monsieur le Maire de Saint Mars de Coutais, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Machecoul-Saint-Même, les Services techniques Sud Retz Atlantique et Les Services techniques de la Commune de Saint Mars de Coutais, Le Service des transports scolaires Sud Retz Atlantique, Le service transport scolaire de la Région Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie leur sera adressée.

Le Maire

Jean CHARRIER



Notifié le : 23/2/2024.